

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du Mardi trente août mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
A. ROLLAND, Assesseur,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu les jugements rendus par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, le 8 juillet 1955, pour vente de boissons alcooliques à des indigènes, portant condamnation contre les suivants :

1°) -sous le N° 53- NGUYEN THI HOA, vietnamienne, sans profession, demeurant à Luganville (Santo), à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende.

2°) -sous le N° 54- la même NGUYEN THI HOA, à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende.

3°) -sous le N° 50- DINH VAN HUNG, vietnamien, restaurateur, demeurant à Luganville (Santo), à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende.

4°) -sous le N° 51- le même DINH VAN HUNG, à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende.

Vu les appels interjetés par les prévenus ;

Ouf Me de PREVILLE, pour les appelants ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que les appels sont réguliers en la forme et ont été formés dans les délais prescrits,

LES RECOIT.

AU FOND :

En ce qui concerne NGUYEN THI HOA :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits des causes et une juste application de la loi.

.....

En ce qui concerne DINH VAN HUNG :

Attendu que Me de PREVILLE, mandataire du prévenu, a déclaré à l'audience se désister de ses appels ; qu'il y a lieu de lui en donner acte.

PAR CES MOTIFS :

Confirme purement et simplement les jugements Nos 53 et 54 sus-énoncés qui ont condamné NGUYEN THI HOA, chacun à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende.

Donne acte à Me de Préville, défenseur de DINH VAN HUNG, du retrait de ses deux appels,

Et vu le paragraphe 11 de l'article 21 du Protocole,

Homologue purement et simplement les jugements Nos 50 et 51 sus-énoncés qui ont condamné DINH VAN HUNG, chacun à un mois de prison et 20 £Stg. d'amende.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

[Signature]

Le Juge Français :

[Signature]

L'Assesseur :

[Signature]

Le Greffier p.i. :

[Signature]